

ARS-PDL/DOSA/DPPA/05-2024/72

N° DEPARTEMENT : 24(2467) du 23 AVR. 2024

ARRÊTÉ portant extension de 2 places du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
de l'EHPAD La Pléiade à Montval-sur-Loir  
géré par le Centre Hospitalier de Château du Loir à MONTVAL-SUR-LOIR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** le code de la sécurité sociale ;
  - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
  - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
  - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R2 du 03/01/2017 et N° DEPARTEMENT : 17/8720 du 19/09/2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CH de MONTVAL SUR LOIR géré par le Centre Hospitalier de MONTVAL SUR LOIR ;
  - VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 05 juin 2023 portant création de seize nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** l'objectif du Projet Régional de Santé ligérien de réduction des inégalités interdépartementales ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD La Pléiade à Montval-sur-Loir géré par le CH de Château du Loir à Montval-sur-Loir est autorisé pour 2 places supplémentaires.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>720000066</b>
Dénomination	Centre Hospitalier de Château du Loir
Adresse	5 allée Saint Martin – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267201051

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>720012178</b>
Dénomination	EHPAD La Pléiade
Adresse	Rue des Vertolines - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720105100062
mode fixation des tarifs	40

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	167 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places

### **Accueil de jour personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

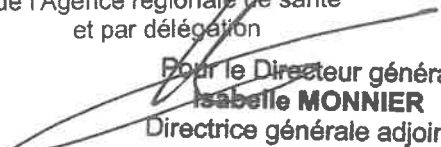
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
  
Pour le Directeur général  
**Isabelle MONNIER**  
Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil Départemental  
de la Sarthe

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 23 AVR. 2024

